

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 22 février 1991 relatifs à des règles d'avances et de recettes

NOR : JUSF9150018A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice, en date du 22 février 1991, le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur d'avances et de recettes de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle est fixé à 150 000 F à compter du 1^{er} mars 1991.

NOR : JUSF9150018A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice, en date du 22 février 1991, le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur d'avances et de recettes de la protection judiciaire de la jeunesse du Gard est fixé à 150 000 F à compter du 1^{er} mars 1991.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêtés du 11 mars 1991 autorisant au titre de l'année 1991 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale (femmes et hommes) et fixent les conditions d'organisation

NOR : DEFP9101195A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, et du ministre de la défense en date du 11 mars 1991, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 1991 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes aux concours est fixé à treize.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Concours externe : quatre places ;

Concours interne : neuf places.

En outre, quatre places sont offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et une aux travailleurs handicapés.

Les postes non pourvus par ces catégories de candidats s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 avril 1991, terme de rigueur.

La date des épreuves fera l'objet d'un arrêté du ministre de la défense.

NOR : DEFP9101195A

Par arrêté du ministre de la défense en date du 11 mars 1991, les épreuves écrites des concours externe et interne de secrétaires administratifs d'administration centrale, dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 11 mars 1991, auront lieu le 17 mai 1991 à Paris.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris à des dates ultérieures qui seront fixées par le jury de chaque concours.

Les candidats seront convoqués en temps opportun pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Les nominations à prononcer seront effectuées au fur et à mesure de l'ouverture des vacances. Les lauréats de ces concours devront accepter l'affectation qui leur sera notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur sera imparti au moment de la notification d'affectation.

Note. - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de la défense (direction de la fonction militaire et des relations sociales, sous-direction de la gestion du personnel civil, bureau des concours et emplois réservés) :

- par écrit : 26, boulevard Victor, 00463 ARMÉES ;

- par téléphone : 45-52-50-81 ;

- par Minitel : 36-14 5GA1,

ou se présenter : 5 bis, avenue de la Porte-de-Sèvres, Paris (15^e).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 8 mars 1991 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique

NOR : INTA9100065D

Par décret en date du 8 mars 1991 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite « Association France-Alzheimer », dont le siège est à Paris (16^e), 49, rue Mirabeau.

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.